

DÉLIBÉRATION N°2022-23_006 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 18 octobre 2022

7.4 Capacités d'accueil d'étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} années du 1^{er} cycle pour chacune des formations MPOM pour l'année 2023-2024 (CFVU 15 septembre)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 25 Contre : 0

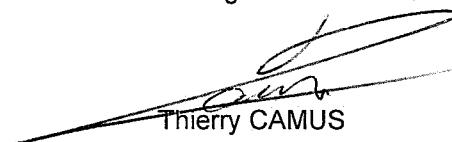
VU l'article 26 des statuts de l'université de Franche-Comté modifiés par délibération du CA du 31 mai 2022 ;

VU la délibération n°2022-23_005 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour l'année universitaire 2023-2024.

Besançon, le 27 octobre 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 7.4 « délibération n°2022-23_005 de la CFVU »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2022-23_005
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 15 septembre 2022

9 - Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour l'année universitaire 2023-2024

La délibération étant présentée pour avis

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 631-1 et suivants et ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions du 26 mars 2021 relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;

Vu la délibération n°2021-22_005 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté fixant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°2021-22_049 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté fixant les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n°2021-22_050 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté fixant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°2021-22_064 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté fixant les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation d'odontologie pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n°2021-22_065 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté fixant les capacités d'accueil en 2^{ème} année de premier cycle MPOM et la répartition des places pour PASS-LAS et passerelles.

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025.

Considérant les propositions d'effectifs de professionnels à former sur cinq ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Considérant le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021 relatives à l'université Franche-Comté ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 fixés par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant les projections quinquennales d'accès aux études santé pour les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique de l'université Franche-Comté ;

Considérant la concertation menée par l'université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant les capacités de formation de l'université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'Université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Considérant que les capacités d'accueil en deuxième et troisième année de premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique sont définies sur la base des besoins de santé du territoire et des capacités de formation de l'Université ;

Considérant les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation d'odontologie pour la période 2023-2027 fixés par la délibération n°2021-22_049 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté ; ;

Considérant les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation d'odontologie pour la période 2023-2027 fixés par la délibération n°2021-22_064 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté ;

Considérant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique fixées par la délibération n°2021-22_065 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Article 1

La capacité totale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est fixée pour l'année universitaire 2023-2024 à **378 places**.

Ces places* sont réparties par filière de la manière suivante :

	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Total
2ème année	243	74	34	27	378

*indépendamment des abandons, redoublements, passerelles...

Article 2

La capacité totale d'accueil en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est fixée pour l'année universitaire 2023-2024 à **396 places**.

Ces places* sont réparties par filière de la manière suivante :

	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Total
3ème année	260	83	26	27	396

*indépendamment des abandons, redoublements, passerelles...

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Besançon, le 21 septembre 2022

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services


Thierry CAMUS



Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté